Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_14_2026-DE

COMMUNE DE BONNEMAIN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoirs : 00
Date de convocation : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, RIOU-LEBRET Pierre-Yves.,

Absente excusée : BOUVIER Stéphanie

Absents : LEROUX Béatrice, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice, PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : ESNAULT Alain

OBJET DE_14_2026 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Bonnemain depuis le 1er juillet 2009.
L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2026. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.
Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :
- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans
Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.
Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.
La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.
Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'UFCV éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis. Il propose donc de mettre à disposition de l'UFCV des agents communaux ayant le BAFA, ou à minimum un diplôme équivalent, pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.
Les conditions financières sont donc les suivantes pour l'année 2026 : **ALSH : 60 000 €**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260203-DM_14_2026-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :
- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.
- accepter la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain ESNAULT

Le Maire,

Marcel PIOT

MAIRIE DE BONNEMAIN
35 (Ille-et-Vilaine)